

23 MARS 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Délibération n°09/2023/SPC du 10 mars 2023

*approuvant le projet et le plan de financement du  
projet d'acquisition immobilière  
« Maison des communes »*

### LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 10 mars 2023 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 92/2023/SPC du 27 février 2023,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Cécile TARAHU étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 91, il a été constaté le quorum avec les 56 membres présents et 10 procurations ;

#### Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	William, Tihina	Titulaire
Iles-du-Vent	Mahina	FRITCH	Edgar, Hinoï	Titulaire
Iles-du-Vent	Paea	GEROS	Antony	Titulaire
Iles-du-Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles-du-Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Iles-du-Vent	Papara	TEIKIOTIU	Anne	Suppléant
Iles-du-Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Iles-du-Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles-du-Vent	Punaauia	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles-du-Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Iles-du-Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles-du-Vent	Taiarapu Ouest	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire
Iles-du-Vent	Taiarapu Ouest	SAINT-SAENS	Charline	Suppléant
Iles-du-Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII	Nélia	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Huahine	TUMARAE	Hapue, Grégoire	Suppléant
Iles-Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Tahaa	BENNETT	Maima	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Taputapuatea	SANQUER épouse GOUPIL	Juliana	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire

Délibération n°09/2023/SPC du 10 mars 2023 approuvant le projet de plan de financement du projet d'acquisition immobilière « Maison des Communes »

Iles-Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Iles-Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUPAI	Lucia	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	TEIKITEKAHIOHO	Taemani	Suppléant
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAINOA	David	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	MATA	Judy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Puka Puka	TEAOTU	Heremano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	TEMAHAGA	Panaho	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Takaroa	HOMAI	Odette	Suppléant

**Procurations**

Archipel	Commune	Nom Prénom	Procuration à
Iles-Sous-le-Vent	Maupiti	MAHURU Teiva	RAUFAUORE Woullingson
Iles-du-Vent	Punaauia	LISSANT Simplicio	TIRAO Aldo
Australes	Raivavae	LUISEN Vaite	FLORES Bruno
Iles-du-Vent	Teva I Uta	ALPHA Tearii Te Moana	BERNARDINO Namoeata
Iles-du-Vent	Pirae	POMARE-TIXIER Yvanah	TONG SANG Gaston
Iles-du-Vent	Mahina	TEUIRA Damas	TETUANUI Cyril
Iles-du-Vent	Moorea-Maiao	YOU SING Jade	VIVISH Titaua
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA Tahuhu	TETUA Martine
Tuamotu-Gambier	Fangatau	DIAZ André	NUI Clément
Iles-Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME Thomas	LISAN Marcelin

Présents	:	56
Procurations	:	10
Votants	:	66
Abstention	:	0
Vote pour	:	66
Vote contre	:	0

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française

**Vu** l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

**Vu** la délibération n°04/2023/SPC du 27 janvier 2023 portant délégation au Président du SPCPF dans le cadre des procédures préalables d'acquisition de la maison des communes

*Exposé des motifs*

Dans le cadre d'un projet immobilier porté par l'OPT, le SPCPF et le CGF ont l'opportunité de réaliser le projet de « Maison des communes ».

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition des étages R+5 à R+8 (Parking inclus) pour une superficie de 3 706,55 m<sup>2</sup>, d'approuver son plan de financement, d'habiliter le Président à signer les documents relatifs à la réalisation et au financement de ce projet d'envergure pour le monde communal polynésien.

**ADOPTE**

**Article 1 :** Approuve le projet « Maison des communes » avec l'acquisition des étages R+5 à R+8 pour une superficie totale estimée à ce jour de 3 706,55 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Approuve le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21318- Acquisition en VEFA "Maison des communes"	2 075 419 661	1324- Dotation FIP 80%	1 855 955 873
21318- Acquisition mobilier	120 000 000	16- Emprunts (Crédits relais/long terme)	463 988 968
Frais de notaire (6%)	124 525 180		
<b>Total</b>	<b>2 319 944 841</b>	<b>Total</b>	<b>2 319 944 841</b>

**Article 3 :** Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation et le financement du projet « Maison des communes ».

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

 <p>Le Président</p> <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p> <p><i>Cécile</i></p> <p>Cécile TARAHU</p>
---	--

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **23 MARS 2023**  
et publication sur le site internet du SPCPF le : **23 MARS 2023**